DIRECCTE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
Service études, statistiques, évaluation

Collection «Études»
N°51 / Juin 2018

Les détachements de salariés étrangers :
Etat des lieux en Nouvelle-Aquitaine (chiffres 2017)

En bref

Les services de l'inspection du travail sont fortement investis dans la lutte contre les fraudes au détachement transnational de salariés. Le contrôle du respect des obligations par les entreprises est une priorité nationale et régionale. Ce contrôle est aujourd'hui facilité par un cadre législatif et réglementaire de plus en plus contraignant. Les entreprises doivent respecter plusieurs formalités obligatoires et appliquer aux salariés ainsi détachés, certaines dispositions prévues par le Code du travail en matière, notamment, de rémunération, de durée du travail et de conditions de travail. Le détachement est par nature temporaire. Sa durée varie suivant la mission confiée au travailleur détaché. Tout employeur établi hors de France qui doit effectuer une prestation de service sur le territoire français doit transmettre avant le début de son intervention en France une déclaration préalable de détachement à l'inspection du travail du lieu de réalisation de la prestation.

SOMMAIRE

p.3 **Le nombre de déclarations**
p.3 *La Nouvelle-Aquitaine représente 5,6% des déclarations de détachement de l'ensemble du territoire*
p.3 *La durée du détachement*
p.4 *Les pays à l'origine de la déclaration*
p.5 *La répartiton géographique en Nouvelle-Aquitaine*
p.6 *Répartiton sectorielle*
p.6 **Les salariés détachés**
p.8 *Catégorie socio-professionnelle*
p.5 *Nationalité*
p.10 **L'action de l'inspection du travail**

Principaux textes réglementaires

- Articles du Code du travail : voir sur le *site du ministère du travail*
- Loi n°2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale, dite loi Savary
- Décret n°2015-364 du 30 mars 2015 relatif à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal
- Loi n°2015-990 du 6 aout 2015 dite « loi Macron »
- Loi n°2016-1088 du 8 aout 2016 dite « loi Travail »
- Décret n° 2017-825 du 5 mai 2017 relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales

Cette publication dresse un état des lieux réalisé à partir des déclarations de détachement enregistrées. Les chiffres sur l'année 2017 soulignent un fort développement de la prestation de services (transnationale). En Nouvelle-Aquitaine, hors régime particulier des transports routier et fluvial[1], le nombre des déclarations de prestations de services réalisées par des entreprises étrangères est de 10 450[2] en 2017. En France, le nombre de travailleurs détachés déclarés est passé de 170 000 en 2012 à 537 000 en 2017 (355 000 en 2016), soit 3 fois plus en cinq ans. La région affiche, comme l'ensemble des autres régions françaises, et pour la cinquième année consécutive, une forte hausse du nombre de salariés étrangers détachés. Ainsi, en 2017, 29 900 salariés étrangers ont été détachés par des entreprises établies hors du territoire national, principalement portugaises et espagnoles, pour exécuter des prestations dans la région. Un tiers des détachements est réalisée en Gironde. Au cours de cette année, près de 2 000 entreprises utilisatrices ont eu recours au détachement de salariés étrangers pour exécuter une mission en Nouvelle-Aquitaine. D'un point de vue sectoriel, le BTP, accueille le quart des salariés détachés, majoritairement sur des postes de maçon. L'industrie y pourvoie un autre quart d'entre eux, majoritairement des postes d'ouvriers qualifiés dans l'industrie manufacturière.

Près de 30 000
salariés détachés

Pour l'ensemble des illustrations,
Données arrêtées au 12/04/2018
Source globale : SI-PSI (voir précisions méthodologiques en dernière page)

FIGURE 1 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES REÇUES ET DE SALARIÉS DÉTACHÉS SUR L'ANNÉE 2017 EN NOUVELLE-AQUITAINE

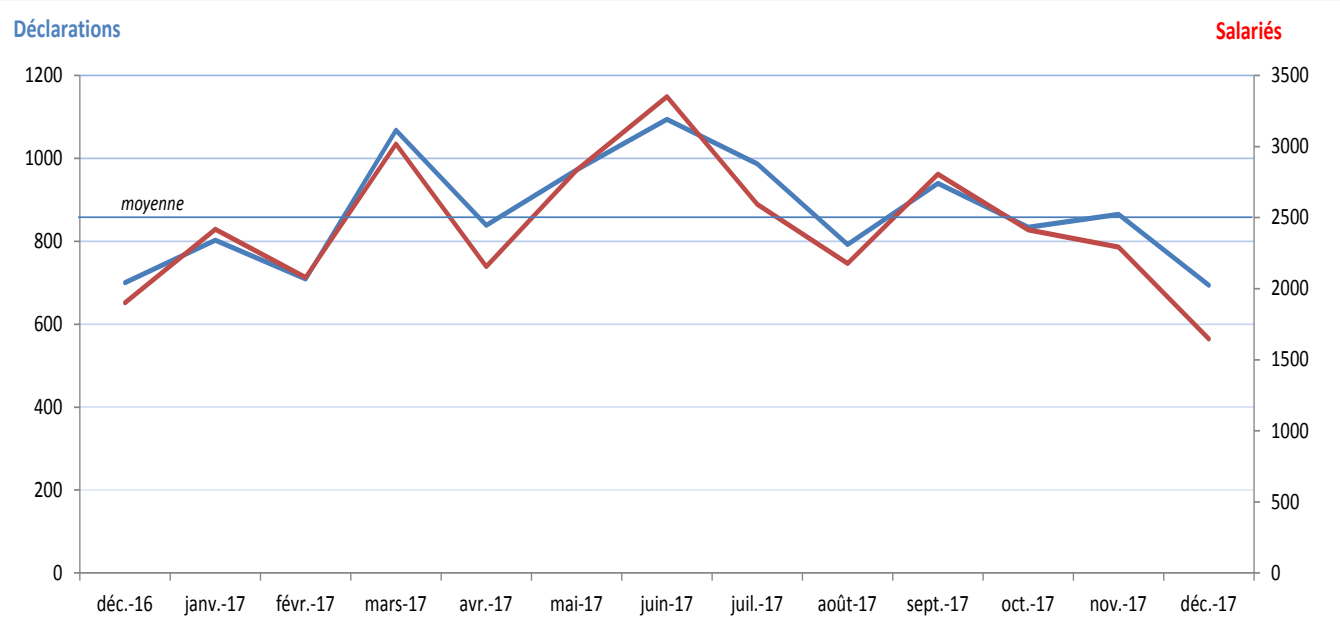

[1]Dans ces statistiques ne sont pas incluses les prestations de services internationales réalisées en matière de transport routier et fluvial, qui suivent un régime particulier. Il est cependant établi que de nombreuses prestations de services internationales de transport routier de marchandises sont effectuées en Nouvelle-Aquitaine, à l'occasion d'opérations de cabotage ou de prestations durables, ou via le recours à des véhicules utilitaires légers.
[2] Une seule déclaration peut concerner plusieurs salariés détachés

1 LE NOMBRE DE DÉCLARATIONS

FIGURE 2 - ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES REÇUES DEPUIS DÉCEMBRE 2016, COMPARAISON NOUVELLE-AQUITAINE/OCCITANIE/PAYS-DE-LA-LOIRE

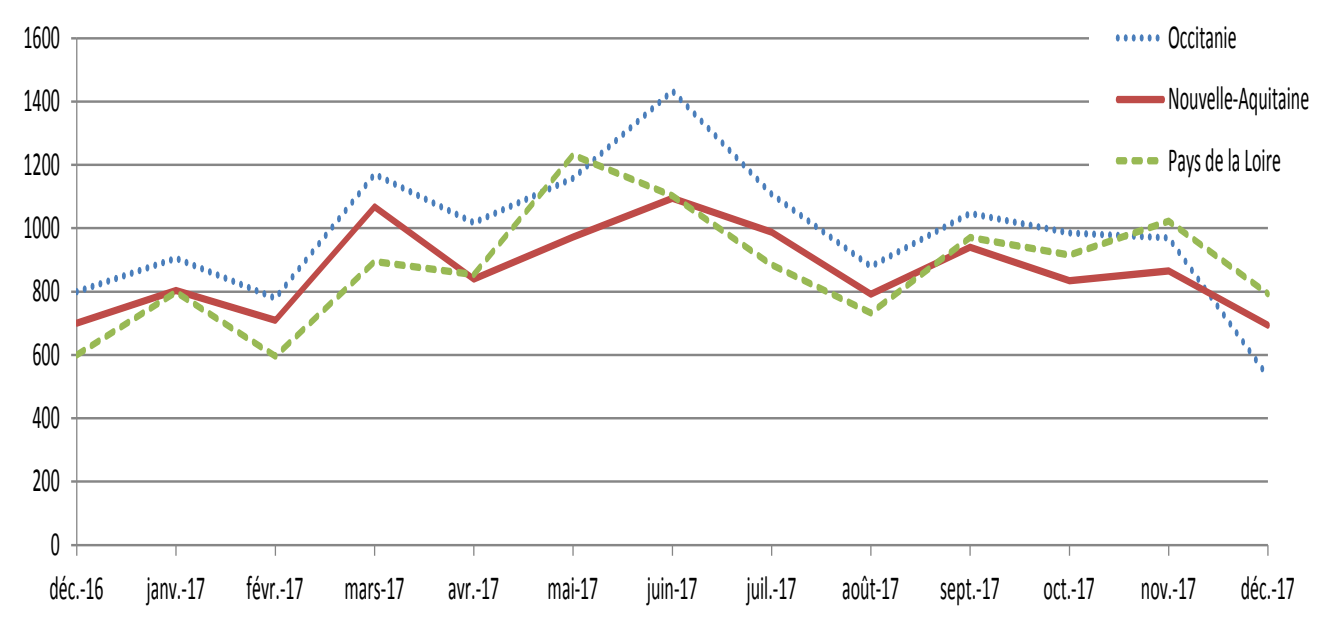

LA NOUVELLE-AQUITAINE REPRÉSENTE 5,6% DES DÉCLARATIONS DE DÉTACHEMENT DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

A l'instar de l'ensemble des régions françaises, la Nouvelle-Aquitaine connaît année après année, une forte progression du recours au détachement de salariés étrangers, multipliant par trois le nombre de déclarations enregistrées depuis 5 ans. Elle se positionne, en matière de détachements de salariés étrangers, en 7è position des régions françaises, derrière sa voisine occitane.
Sur un an, le nombre de déclarations, tout comme celui des salariés détachés, a continué d'augmenter (le volume a quasiment doublé).

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette croissance : une meilleure efficacité du recouvrement statistique, un volume d'activité en hausse et un plus grand respect de la réglementation relative au dépôt des déclarations préalables qui n'exclut pas le transfert éventuel d'une prestation non déclarée vers une prestation déclarée. Cette croissance est aussi liée à un contexte plus général de plus grande sensibilisation des services de contrôle comme des employeurs.

LA DURÉE DE DÉTACHEMENT

PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Le formulaire de déclaration interroge sur le nombre de jours d'intervention des salariés sur le territoire. Dans ce sens, l'enquête additionne des durées de prestations différentes pour un ou plusieurs salariés et transmet le nombre de jours total de présence et/ou travaillés sur le territoire national. Cette addition ne permet pas de dissocier les cas entre 2 salariés à 90 jours chacun ou un salarié à 30 jours et un salarié à 150 jours (voire un salarié à 1 jour et un salarié à 179 jours), a fortiori les enchevêtrements plus complexes. Par ailleurs, cette variable intègre des durées effectives de travail pour les prestations de courtes durées et des durées de présence sur le territoire pour des prestations plus longues. Cette variable est souvent mal renseignée et nécessite un travail statistique d'homogénéisation et de cohérence. Elle reste fragile et doit être interprétée avec précaution.

En 2017, un salarié est détaché en Nouvelle-Aquitaine pour une durée d'intervention moyenne de 60 jours. La moitié des missions ont une durée supérieure à un mois (20% supérieure à 6 mois).
Cette durée est plutôt stable dans tous les départements par rapport à l'année précédente.
Néanmoins, cette moyenne tous secteurs confondus recouvre des réalités très différentes selon les secteurs d'activités ou géographiques. Elle est supérieure en Haute-Vienne, où un salarié intervient en moyenne 70 jours, contre 26 jours à l'inverse dans la Creuse.

Le secteur du HCR est celui pour lequel la durée d'intervention moyenne est la plus longue, soit 80 jours. La durée moyenne dans le BTP est de 68 jours, de 44 jours dans l'industrie, de 40 jours dans l'agriculture, de 11 jours dans le commerce et de 4 jours pour le secteur «spectacle».

LES PAYS À L'ORIGINE DE LA DÉCLARATION

Les entreprises de la péninsule ibérique sont majoritairement présentes en Nouvelle-Aquitaine et leur nombre a continué de progresser depuis cinq ans : 31% des entreprises détachant ses salariés sont établies en Espagne. 24% des employeurs sont établis au Portugal.

31 %
d'entreprises espagnoles

Viennent ensuite des entreprises allemandes et polonaises, plus faiblement représentées, respectivement 10% et 9%.

Un millier de déclarations du BTP et 500 dans l'agriculture, émanent d'entreprises espagnoles. 700 dans l'industrie sont issues d'entreprises germaniques ; dans ce dernier secteur, l'origine géographique des prestataires est plus variée, signe de la diversité et de la spécificité des emplois proposés en détachement.

Pour autant, les analyses plus approfondies des services de contrôle mettent en évidence les cas de prestations en cascade entre entreprises qui relativisent les analyses par pays d'origine des déclarations.

FIGURE 3 - RÉPARTITION DES DÉCLARATIONS PAR ZONE D'ORIGINE DES PRESTATAIRES

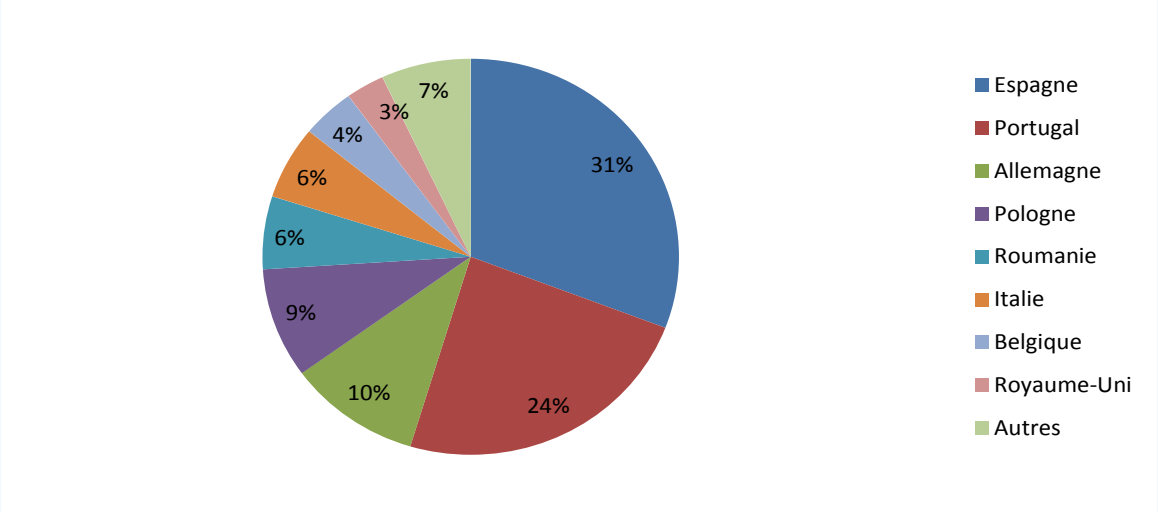

FIGURE 4 - NOMBRE DE DÉCLARATIONS PAR PAYS D'ORIGINE DANS LES TROIS PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

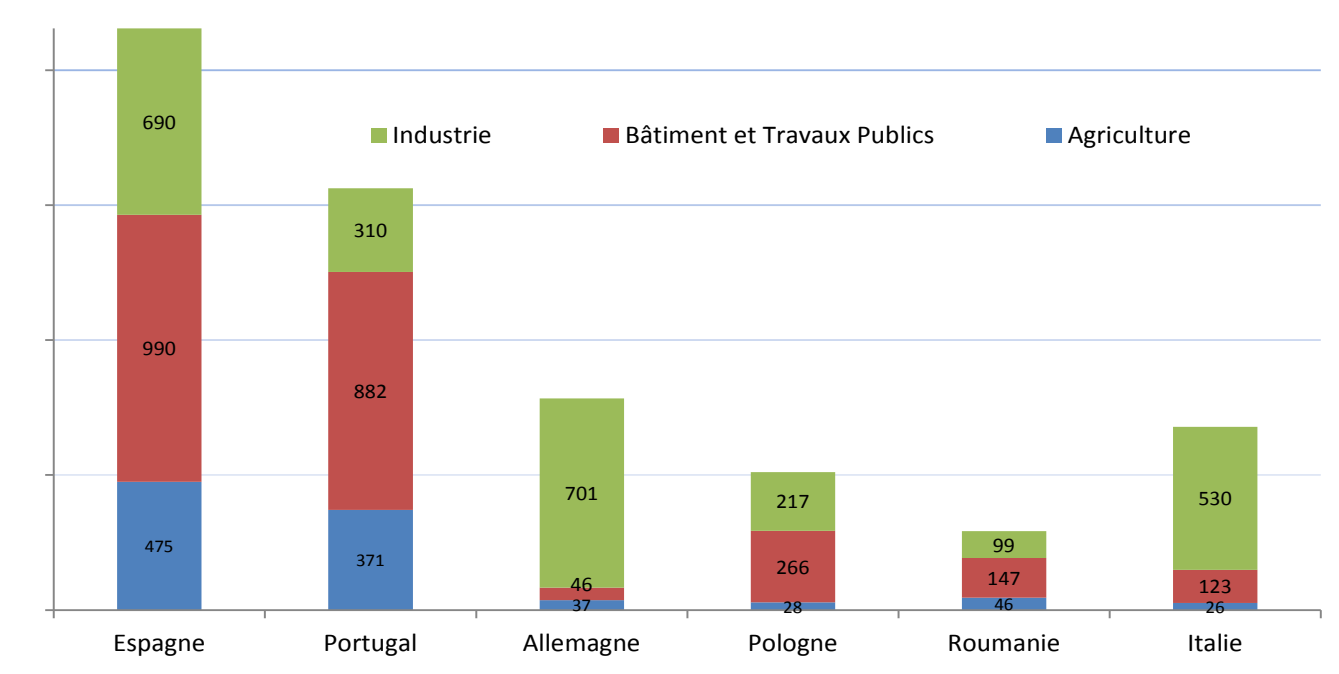

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE EN NOUVELLE-AQUITAINE

La concentration géographique des déclarations sur certaines zones peut résulter de zones d'activités privilégiées du fait de la proximité géographique, de la densité du tissu industriel ou encore d'une plus grande vigilance sur les obligations de déclarations de certains donneurs d'ordre et/ou entreprises prestataires, engendrant un cercle vertueux.

FIGURE 5A - **RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DU NOMBRE DE DÉCLARATIONS REÇUES ET % DE SALARIÉS DÉTACHÉS PAR RAPPORT AU NOMBRE DE SALARIÉS (SOURCE INSEE) DES ENTREPRISES RELEVANT DU CHAMP DE COMPÉTENCE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL (Y COMPRIS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE)**

Un tiers des déclarations est faite en Gironde sur l'année 2017.
Conformément à leur poids respectif dans l'emploi en général, la Gironde recueille le plus grand nombre de déclarations et de salariés en détachement : respectivement 3 340 et 9 730, les Pyrénées-Atlantiques arrivent en seconde position (1 790 et 5 690).
A un niveau territorial plus fin, la zone d'emploi frontalière de Bayonne est logiquement la plus concernée.

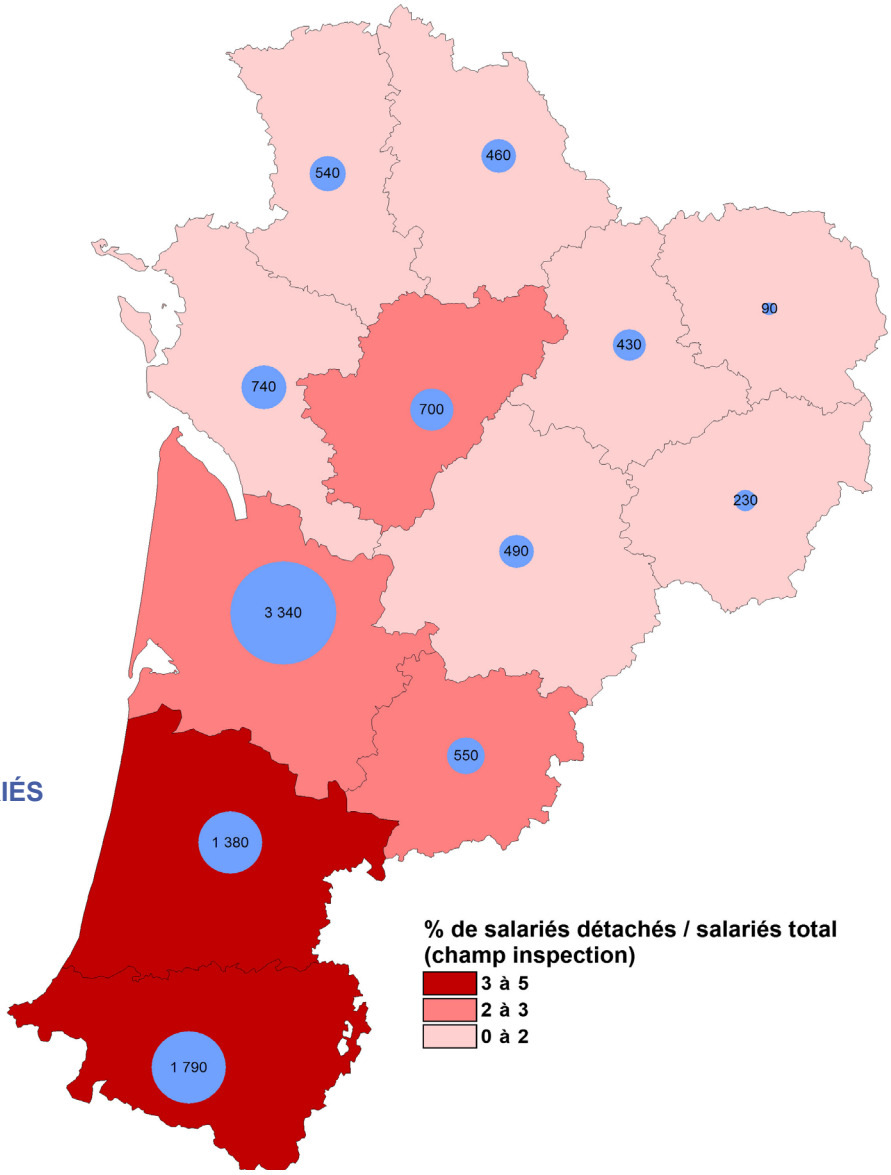

FIGURE 5B - **CARTOGRAPHIE DES SALARIÉS DÉTACHÉS PAR COMMUNES**

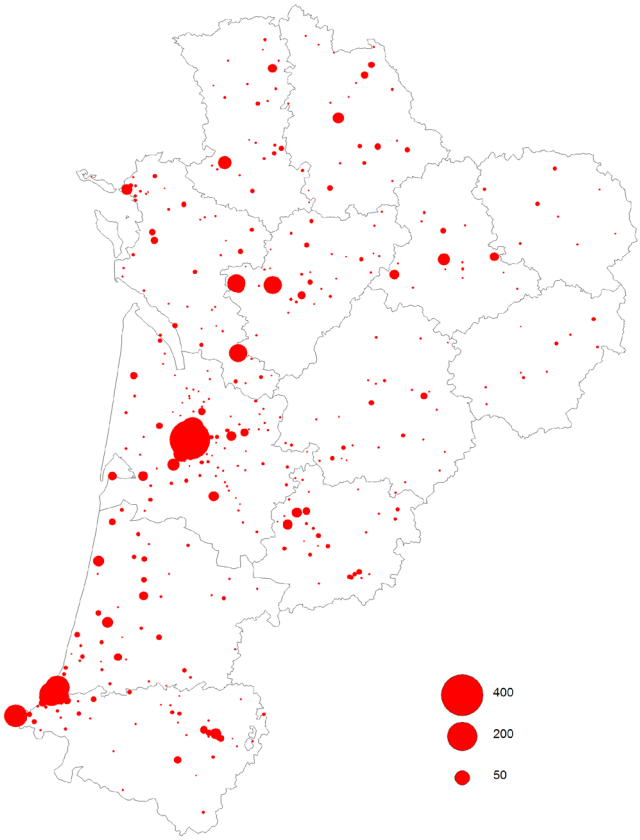

LA RÉPARTITION SECTORIELLE

Si le secteur le plus impacté par cette hausse est l'industrie, particulièrement en Gironde, l'agriculture, le monde du spectacle, les entreprises de travail temporaire et intra-groupe, sont aussi présents sur un nombre croissant de départements. Le secteur du BTP couvre l'intégralité des départements. Ce dernier comptabilise près de 30% des déclarations. L'industrie en affiche tout autant. En totalisant près de 1 200 déclarations, les établissements agricoles effectuent 12 % des déclarations. Au total, trois quarts des déclarations sont donc le fait de ces trois secteurs d'activité.

32 %
dans l'industrie

Au niveau départemental, la proportion de salariés étrangers détachés dans le BTP varie de 38% en Gironde à 11% dans les Deux-Sèvres. Dans ce dernier département, les activités industrielles concentrent la moitié des salariés étrangers détachés. L'agriculture est plus fortement représentée dans les départements ruraux de Dordogne et du Lot-et-Garonne (respectivement 27% et 26%), où la hausse est sensible depuis cinq ans, en raison d'un recours global au salariat plus significatif.
Enfin, près de 18% des déclarations concernent des détachements par des entreprises de travail temporaire.

FIGURE 6 - **RÉPARTITION DES DÉCLARATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS**

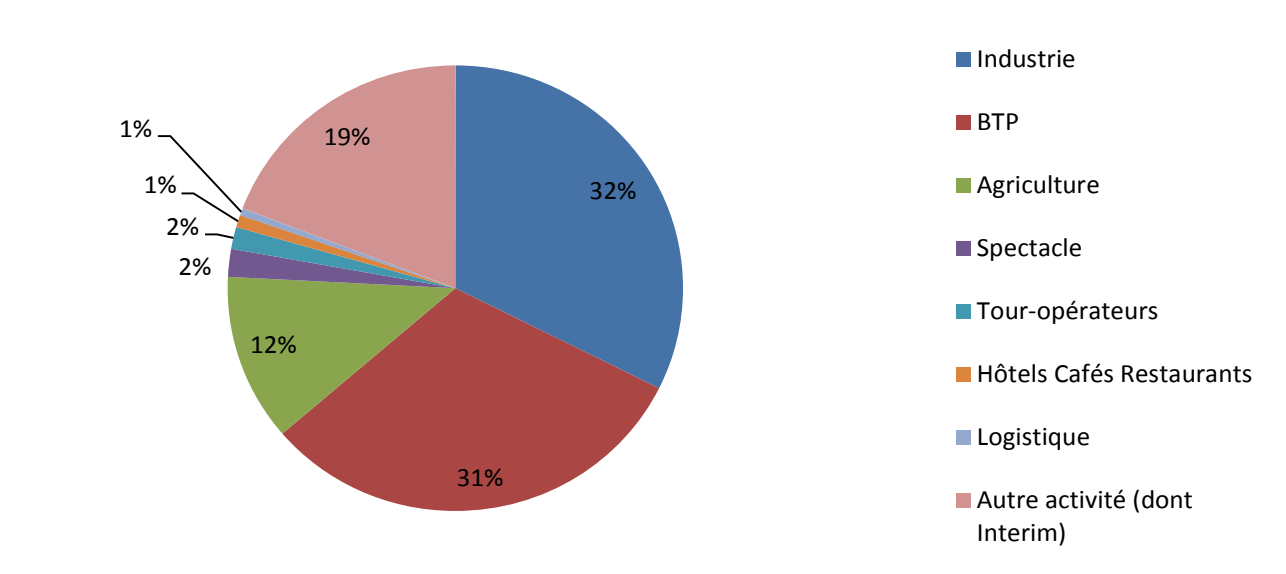

2 LES SALARIÉS DÉTACHÉS

PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Dans le cadre de la prestation de services internationale, le salarié est détaché sur le territoire national pour une durée temporaire, liée à la réalisation d'une mission définie au préalable (dans son objet et sa durée) par son employeur. Le caractère temporaire du détachement en France, qui conditionne sa licéité, suppose que le salarié exerce habituellement son activité dans le pays où son employeur est établi. Pour autant, un même salarié peut être amené à faire des aller-retour entre la France et son pays d'origine en qualité de travailleur détaché en toute légalité s'il doit réaliser plusieurs missions en France au cours d'une même année. Ainsi, le volume exprimé sur le nombre total de salariés détachés doit être analysé en tenant compte à la fois de la durée des détachements et du fait qu'un même salarié a pu faire l'objet de plusieurs déclarations de détachement.

FIGURE 7 - **ÉVOLUTION DU NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS SUR UN AN, COMPARAISON NOUVELLE-AQUITAINE/FRANCE**

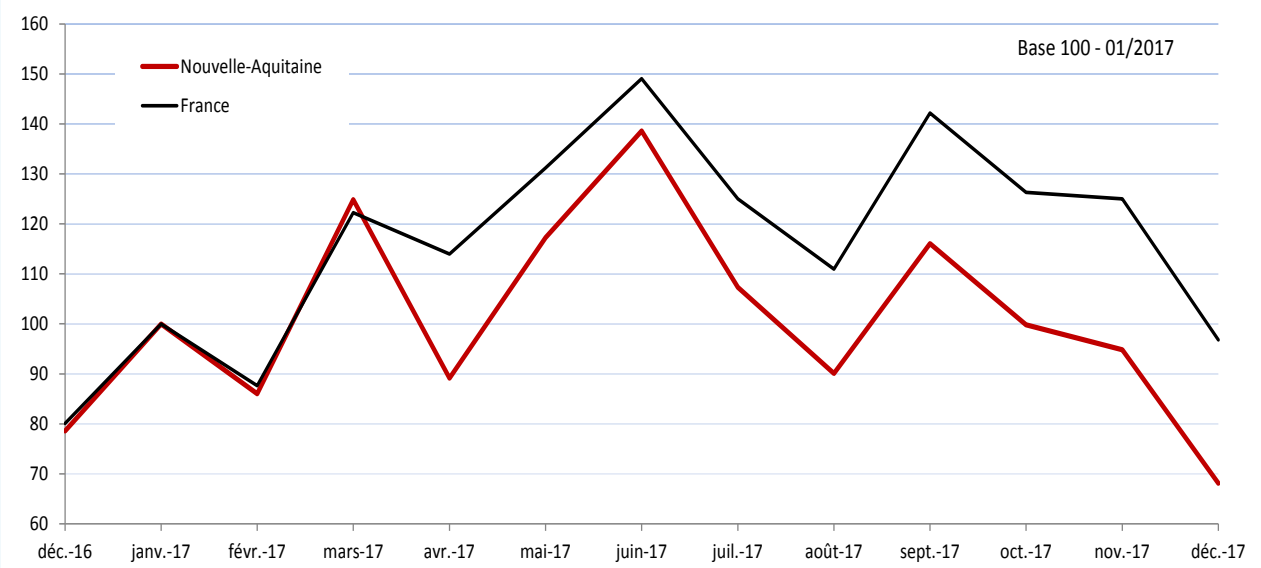

En 2017, 29 900 salariés étrangers ont été détachés en région Nouvelle-Aquitaine, soit 2,8 fois de plus que l'année précédente (contre 1,5 fois plus en France métropolitaine). Au niveau régional, 2,86 salariés sont détachés par déclaration. Ce ratio est en légère diminution depuis 5 ans.

Les disparités sont importantes selon les domaines d'activités. La moyenne oscille de 2 salariés pour l'industrie à 7 pour le secteur du spectacle.

FIGURE 8 - **RÉPARTITION DU NOMBRE DE SALARIÉS DÉTACHÉS DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉS**[3]

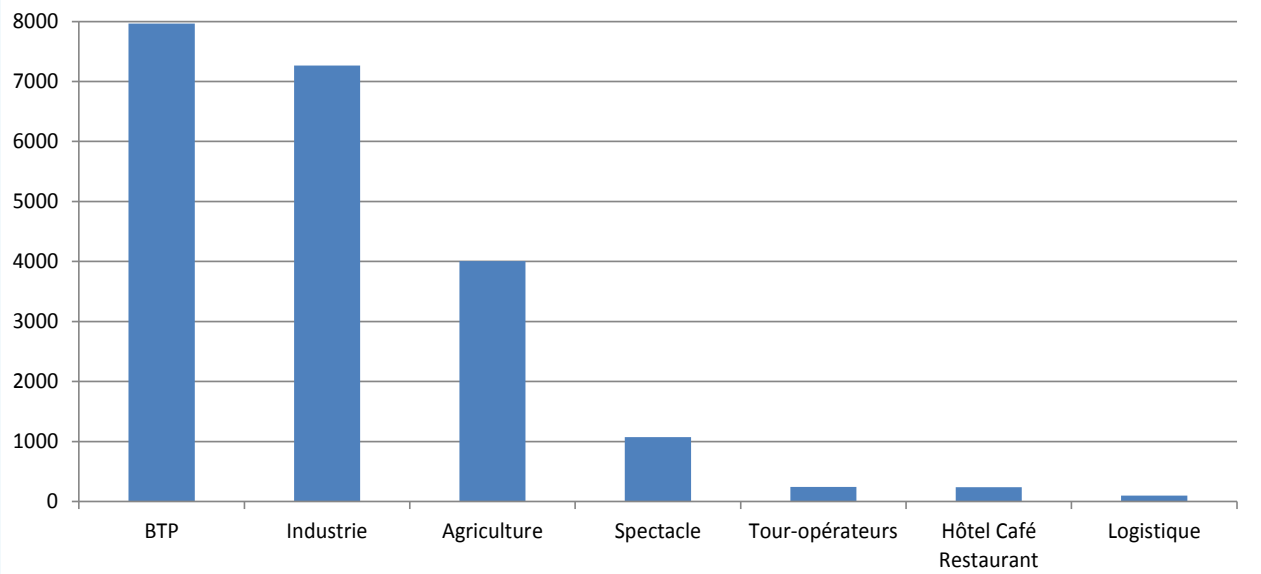

Sur cinq ans, si l'ensemble des territoires de la nouvelle région enregistre une hausse, ce sont les plus ruraux qui sont aussi les plus impactés. Quasiment la totalité des salariés sont des hommes (1,5% de femmes seulement). L'âge médian, 38 ans, est inférieur à celui de l'ensemble des salariés néo-aquitains du privé marchand.

[3]Le détachement intra-groupe peut intervenir entre deux établissements d'une même entreprise ou entre deux entreprises d'un même groupe, sans qu'il n'existe nécessairement de contrat. Il s'agit alors d'un prêt de main-d'œuvre transnational, qui devra rester sans but lucratif, et qui pourra avoir par exemple pour objet la réalisation d'une mission, une période de formation, etc...

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

FIGURE 9 - RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR PRINCIPALES QUALIFICATIONS ET NATIONALITÉS

L'analyse des salariés détachés par les statuts d'emploi confirme une écrasante majorité d'ouvriers (89% en 2017, 90% en 2012) et une part très faible des cadres (2% en 2017, 1,2% en 2012). Ils sont plutôt «qualifiés», avec une rémunération indiquée souvent supérieure au SMIC (salaire médian à 1 598 euros bruts mensuels). En région, tous secteurs confondus, les entreprises utilisatrices recourent principalement au dispositif du détachement pour pourvoir respectivement des postes de maçons, de monteurs dans le bâtiment, et d'ouvriers agricoles. Dans l'HCR[4], les salariés étrangers occupent majoritairement des postes d'agent d'entretien.

	cadre	prof.interm (technicien…)	ouvrier, employé
Ensemble	2%	9%	89%
Portugal	3%	4%	93%
Espagne	3%	12%	85%
Roumanie	1%	4%	95%
Pologne	1%	7%	92%
Bulgarie	0%	1%	99%
Allemagne	5%	31%	64%
Italie	4%	25%	71%
Belgique	4%	13%	83%
Slovaquie	0%	5%	95%
Pays-Bas	4%	11%	85%

NATIONALITÉ

En 2017, les salarié portugais demeurent la première nationalité de main d'œuvre détachée (20%) devant les salariés de nationalité espagnole (19%) et roumaine (13%). Ils sont détachés principalement par des entreprises de leur pays d'origine. Néanmoins les salariés roumains sont fréquemment employés aussi par des entreprises ibériques.
Avec près de 3 000 salariés détachés, les Polonais représentent, comme en 2016, 10% de l'ensemble des salariés détachés. Avec un volume de l'ordre de 1 500 travailleurs, les Allemands représentent près de 5%, suivi des Italiens.

Les 500 salariés français sont principalement détachés par les entreprises de travail temporaire.
Outre la mobilité de type intra-communautaire (des salariés européens au service d'autres pays de l'Union européenne), une mobilité trilatérale existe aussi : des salariés originaires de Pays Tiers accueillis par un pays d'origine et un pays de mise à disposition européens, d'où un millier de travailleurs sénégalais, soit 4%, ou encore 600 Equatoriens comptabilisés (soit 2%). De ce fait, près de la moitié des salariés détachés par les entreprises espagnoles sont originaires du continent Africain.

FIGURE 10 - RÉPARTITION DES SALARIÉS DÉTACHÉS PAR ZONE D'ORIGINE

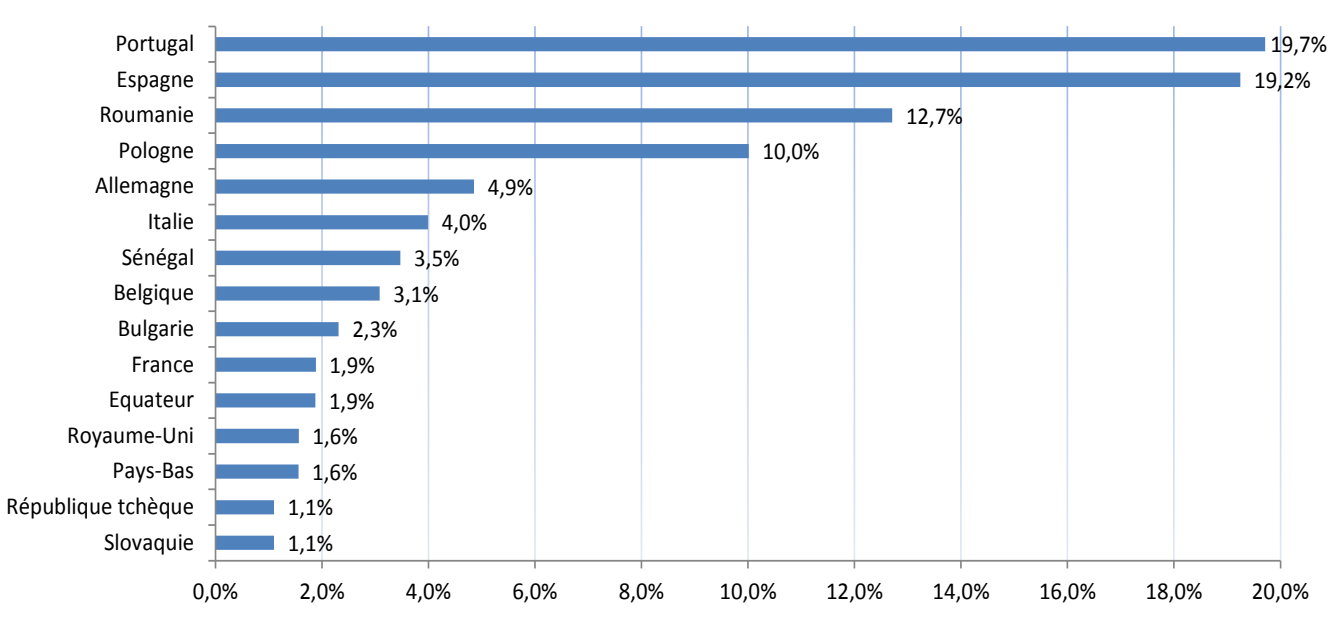

[4] Hôtellerie-Café-Restauration

FIGURE 11 - **LOCALISATION DES PAYS EUROPÉENS D'ORIGINE DES SALARIÉS (FLUX>200 SALARIÉS)**

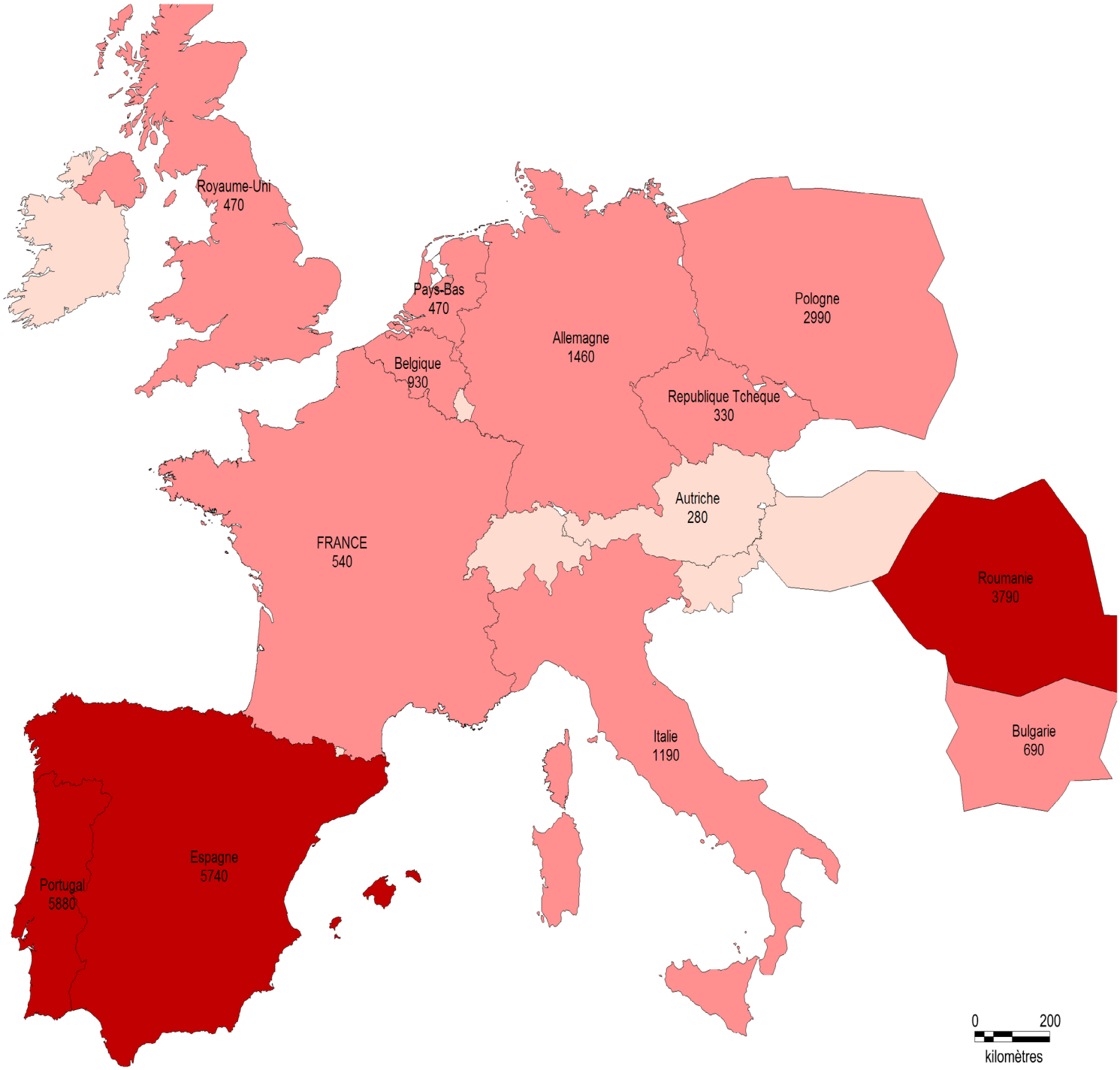

MÉTHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE

Les données de déclarations préalables de détachement complétées par les entreprises étrangères, sont issues du Site SIPSI (système d'information sur les prestations de services internationales).

Ce télé-service permet à tout employeur d'accomplir les déclarations de détachement de salarié en ligne depuis juillet 2016.

L'ACTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL EN MATIERE DE PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE EN 2017

Le contrôle du recours au détachement de travailleurs dans le cadre des prestations de service internationales est une priorité bien mise en œuvre par tout le système d'inspection du travail en Nouvelle-Aquitaine. Des contrôles sont assurés régulièrement sur tout le territoire de la région.
Ainsi, 13 % des 5376 interventions réalisées par l'inspection du travail en 2017 et recensées dans le système d'information, soit 699 interventions saisies, ont concerné des situations de prestation de service internationale, dont 9,16 % (64 interventions) ont été réalisées dans le cadre de l'opération nationale « 500 chantiers ».
26 % de ces 699 interventions (soit 182) ont été accomplies par des agents de l'Unité régionale d'action contre le travail illégal (URACTI). 24,9 % (soit 174) l'ont été par des agents de contrôle des Pyrénées-Atlantiques, dont près de 97 % par des agents de l'unité de contrôle du Pays Basque. 10,3 % des interventions (soit 72) ont été réalisées par des agents des cinq unités de contrôle de gironde ; 10 % (soit 70) par ceux de l'unité de contrôle de Charente ; 8,6 % (soit 60) par ceux de l'unité de contrôle des Landes ; 6 % (soit 42) par ceux des unités de contrôle de Charente-Maritime, essentiellement par l'unité de Saintes.

Le renforcement du dispositif légal et réglementaire d'encadrement du détachement a des effets positifs : les services de l'inspection du travail peuvent davantage cibler leurs interventions et accéder aux documents nécessaires au contrôle ; les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage sont davantage responsabilisés et sensibles aux sanctions administratives.
En Nouvelle-Aquitaine, 40 % des interventions ont donné lieu à des constats d'infractions aux règles légales encadrant la prestation de service international. Ce taux est de 79 % pour les interventions réalisées par l'URACTI, de 55 % en Gironde, de 28 % dans les Landes, de 19 % en PA, de 14 % en Charente.

Les contrôles sont effectués, soit à l'initiative des agents de contrôle, soit dans le cadre d'opérations décidées et conduites dans le cadre des CODAF, principalement sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics, dans l'agriculture et la forêt, l'industrie agro-alimentaire, la maintenance industrielle, les transports, le tourisme (hôtels cafés restaurants, hôtellerie de plein air). Ils portent sur : le respect des formalités du détachement (déclarations de détachement, représentant en France, ...) ; les règles du «noyau dur» du code du travail : rémunération (non-respect du SMIC ou des salaires minimaux conventionnels), durée du travail, santé-sécurité, hébergement ; le travail illégal, principalement la fraude à l'obligation d'établissement. Ces contrôles donnent lieu selon les cas à des lettres d'observations, à des injonctions de mise en conformité, à des procédures pénales ou à des sanctions administratives.

Les infractions constatées ont notamment donné lieu à l'établissement de 248 rapports en vue de sanctions administratives entre avril 2015 et fin 2017.
151 dossiers mettaient en cause un prestataire et 97 dossiers un donneur d'ordre.
Au 31/12/2017, 154 rapports (62,10 % des 248) avaient débouché sur des notifications d'amendes administratives, représentant un montant cumulé de 510150 €uros.
49 dossiers (19,8 %) étaient en cours de traitement et 45 (18,15 %) n'avaient pas donné lieu à une sanction administrative.
Dans 117 cas, les rapports établis portaient sur l'infraction de défaut de déclaration de détachement (47 % des 248 dossiers),

- 24 (9 %) portaient sur l'infraction de défaut de désignation d'un représentant en France,
- 76 (31 %) concernaient à la fois des constats de défaut de déclaration de détachement et de défaut de désignation d'un représentant en France,
- 10 (4 %) portaient sur le défaut de présentation de documents,
- 4 (2 %) sur le défaut de déclaration de détachement et défaut de présentation des documents,
- 9 (4 %) sur défaut de désignation d'un représentant et défaut de présentation des documents,
- 8 (3 %) sur défaut déclaration de détachement - de désignation d'un représentant en France - de présentation des documents.

Dans de nombreux cas les infractions constatées donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux transmis au Procureur de la République. Tel fut, entre autres, le cas pour cette entreprise étrangère spécialisée dans la fourniture de prestations agricoles dont des agents de contrôle de Gironde avaient constaté qu'elle avait détaché jusqu'à 986 travailleurs en 2015 et avait procédé à plus de 220 déclarations de détachement en moyenne sur la période 2013-2016 concernant plus de 200 donneurs d'ordre distincts et à l'encontre de laquelle un procès-verbal pour travail dissimulé par dissimulation d'activité, prêt illicite de main d'œuvre et travail dissimulé par dissimulation de salarié a été établi.

Tel fut également le cas pour cette entreprise Bulgare de travaux agricoles ayant exercé une activité habituelle, stable et continue en 2015 et 2016 en Gironde qui, alors que le contrôle était en cours, avait subitement cessé ses «prestations» auprès de son donneur d'ordres laissant alors plus d'une quinzaine de travailleurs bulgares, qui n'étaient en outre pas déclarés dans leur pays d'origine, avec des impayés de salaire.

Tel fut aussi le cas pour ce producteur de myrtilles Landais et l'entreprise de travail temporaire polonaise qui lui mettait à disposition des intérimaires polonais, à l'encontre desquels des infractions de marchandage, de non-respect du SMIC et de travail dissimulé par dissimulation d'heure de travail avaient été constatées. 77 salariés détachés étaient concernés pour un préjudice estimé à plus de 50000 euros.

Les condamnations prononcées par les tribunaux sont parfois importantes :
Une entreprise de travail temporaire espagnole a ainsi été condamnée par le tribunal de police de Mont de Marsan à 86 amendes de 60 euros (5160 euros) suite à un PV pour absence de mentions des heures supplémentaires sur les bulletins de paie de salariés temporaire détachés.
Sur la base d'un procès-verbal établi par des agents de l'URACTI pour fraude à l'établissement, le tribunal correctionnel de Bordeaux a, lors de son audience du 27 juin 2017, condamné la société française et son gérant à 6 mois d'emprisonnement avec sursis et 40000 euros d'amende. L'URSSAF pouvant récupérer plus de 3 millions d'euros de cotisations sociales éludées.

Plusieurs contrôles conduisent à des régularisations de situations infractionnelles. Ainsi, dans le département des Landes, la mise en œuvre, par l'agent de contrôle, de la procédure d'injonction préalable à la demande de suspension de la prestation en cas de non régularisation, en direction d'un donneur d'ordre recourant aux services d'une entreprise portugaise de maçonnerie-fumisterie en situation manifeste de fraude à l'établissement a abouti à la création d'un établissement en France par ladite entreprise Portugaise.

Dans une autre affaire, l'analyse de déclarations de détachement a mis en évidence le recours permanent aux salariés détachés de deux entreprises étrangères auprès d'un même donneur d'ordre. Au terme du contrôle l'une des entreprises concernées a créé un établissement en France (avec déclaration de ses salariés à l'URSSAF), et l'autre, qui disposait déjà d'un établissement en France a déclaré une trentaine de travailleurs étrangers auprès de l'URSSAF.
Outre les procès-verbaux qu'ils relèvent, les agents de contrôle établissent des rapports destinés au préfet en cas de situations de travail illégal. Le préfet de Gironde a ainsi notifié à l'encontre de deux entreprises portugaises qui avaient détaché de manière permanente auprès d'un même donneur d'ordre français 91 salariés pour un total de 29404 jours ouvrés, se trouvant en situation de fraude à l'établissement, des décisions visant à arrêter leur activité sur 6 chantiers en Gironde.

Dans un autre cas de fraude à l'établissement concernant une entreprise espagnole qui était intervenue en 2016 sur au moins 21 chantiers (dont 20 en Gironde) ayant fait l'objet de 242 déclarations de détachement à la demande d'un seul donneur d'ordre et correspondant au détachement de 60 travailleurs travaillant depuis plusieurs mois en France, dont certains n'avaient jamais travaillé pour leur employeur en Espagne, ayant effectué un total de 10 848 jours de travail sur le territoire national, le préfet de région a pris une décision ordonnant l'arrêt de l'activité de l'entreprise espagnole sur les chantiers sur lesquels elle intervenait en Gironde pendant un mois.

Responsable éditorial
Isabelle Notter
Directrice régionale

Coordination éditoriale
Pascal Chaussée
Directeur de Cabinet

Rédaction
Jérôme Scarabello
ESE -Etudes Statistiques Evaluation
Dominique Collard
Directeur du Travail
Service animation de l'inspection du travail

Maquettage : C Urban
Service Communication

n° ISSN : 0231-6889

DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine
Immeuble le Prisme
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX cedex
☏: 05 56 00 07 77 🖷: 05 56 99 96 69
na.statistiques@direccte.gouv.fr